

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT D'AVESNES/HELPE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE MORMAL**

NOMBRE DE MEMBRES

<u>En Exercice</u>	<u>Présents</u>	<u>Votants</u>
69	55	59

DATE DE LA CONVOCATION

05/12/2023

DATE D'AFFICHAGE

18 DEC. 2023

DEPOT EN PREFECTURE

18 DEC. 2023

Renforcement de la délégation de compétence au Président pour la conclusion à la fois d'avenants de substitution aux différent contrats (initialement signés par le SMIAA) mais également des conventions et procès-verbaux de mise à disposition d'équipements et de biens meubles à la suite du processus de dissolution du SMIAA.

SEANCE DU 13 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 13 décembre, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil de la communauté de communes du Pays de Mormal s'est réuni en session ordinaire, au carré des saveurs à Maroilles, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre Mazingue.

Étaient présent(e)s : M.Philippe EUSTACHE, Mme Brigitte ADAM, Mme Francine CAUCHETEUX, M.René QUINZIN, Mme Chantal SCHWARTZ, M.Alain LOCOCHE, Mme Danièle DRUESNES, M.Philippe SARRAUTE, M.Bertrand FLAMENT, M.Jean-Marie COUSIN, M.Christophe LEGROUX, Mme Pierrette GUIOST, Mme Hélène DUMORTIER, Mme Marie-Pierre SORIAUX, M.Gautier MEAUSOONE, M.Denis LEFEBVRE, M.Benoit GUIOST, Mme Carine FREHAUT, Mme Sabine KOLASA, M.Alain GERARD, Mme Maryse CASBAS, M.Luc BERTAUX, M.Nicolas RUTER, M.Yves LIENARD, M.Anthony VIENNE, M.Yohann LECERF, Mme Catherine HENNEBERT, M.François ERLEM, Mme Françoise DUPUIITS, M.Francis DUPIRE, Mme Nathalie MONIER, Mme Marie-Sophie LESNE, M.Frédéric DEVILLERS, Mme Marie DUBOIS, M.Amar GOUGA, Mme Martine LECLERCQ, Mme Marie-Carmel POTIEZ, M.Alain MICHAUX, M.Jean-Noël BRICHANT, M.Dominique QUINZIN, M.Frédéric ROMAIN, Mme Valérie COCHEZ, M.Jean-Pierre MAZINGUE, Mme Roxane GHYS, M.Vincent DUSSART, M.David BEAUMONT, M.Jean-Pierre NOEL, M.Claude BLOMME, M.Thierry SOSZYNSKI, M.Eric HIROUX, Mme Chantal JACMAIN, Mme Zahra GHEZZOU, M.André FREHAUT, M.Olivier YZANIC, M.Didier ROGEAU

Étaient excusé(es) : M.Guillaume LESOURD, Mme Delphine PERTUZON, Mme Nathalie VINCENT, Mme Alexandra LERCH, M.Jean-Philippe MICHEL, M.François RONCHIN, M.Jean-Louis BAUDEZ, M.Jean-Baptiste GUIOT, Mme Anita LEFEVRE, Mme Catherine MOREL

Étaient excusé(e)s et remplacé(e)s : M.Henry-Louis BOURGOIS, M.Dominique FONTAINE, M.Georges BROXER, M.Frédéric CARRE, M.Jean-Claude BONNIN

Étaient excusé(e)s avant donné procuration : M.André DUCARNE, M.Stéphane LATOUCHE, M.Freddy DOLPHIN, M.Patrick PIANA

Délibération n°89-2023

Objet : Renforcement de la délégation de compétence au Président pour la conclusion à la fois d'avenants de substitution aux différent contrats (initialement signés par le SMIAA) mais également des conventions et procès-verbaux de mise à disposition d'équipements et de biens meubles à la suite du processus de dissolution du SMIAA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-10, L.5211-25-1 et L.5211-26

Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2019 portant modification des statuts de la CCPM,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 76/2023 en date du 19 octobre 2023 portant délégation de compétences du Conseil Communautaire au Président ;

Vu la délibération 108/2022 du Conseil Communautaire du 30 Novembre 2022 consentant à la dissolution du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes au 31 décembre 2022 et décidant de la reprise de l'ensemble du personnel du Syndicat par la CAMVS au 1 janvier 2023.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la répartition de l'actif et du passif et de ses contrats en cours du Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA) entre ses quatre communautés membres et sa convention afférente.

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2022 relative à la convention de mise à disposition de services et d'équipements entre la CAMVS, la CCPM, la 3CA et la CCSA sur le fondement des articles L.5111-1, L.5111-1 et R.5111-1 du CGCT, et son annexe afférente.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MAUBEUGE VAL DE SAMBRE, la COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS DE MORMAL, la COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR AVESNOIS, et la COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS ont adhéré pour l'intégralité de la partie de leur compétence « collecte et traitement des déchets ménagers » relative au traitement, à l'exception des opérations de « tri », au Syndicat Mixte de l'Arrondissement d'Avesnes (SMIAA).

Ce syndicat a pour objet : « le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés dans leur intégralité à l'exclusion des opérations de tri, ainsi que l'exploitation, la gestion et la maintenance de toutes les installations afférentes ».

Dans le cadre de la réorganisation de l'exercice de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », les quatre communautés membres du SMIAA ont décidé de sa dissolution. Ainsi l'activité du SMIAA s'arrêtera au 31 décembre 2022.

Les incidences de la dissolution d'un syndicat sont notamment régies par les dispositions des articles L.5211-25-1 et L.5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ce titre, les contrats et conventions par le SMIAA sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties, la substitution de personne morale aux contrats conclus par le syndicat n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. Le syndicat dissous informe ses cocontractants de cette substitution.

Ainsi la substitution de personne morale en droit des contrats doit faire l'objet de la conclusion d'un avenant formalisant ce changement au niveau notamment de la comparution.

En conséquence, en raison de la multitude des contrats et conventions conclus par le SMIAA nécessitant la passation d'un avenant formel suite à sa dissolution, il est proposé au Conseil Communautaire de renforcer la délégation de compétences données au président dans les domaines suivants :

- de déléguer au président, pour la durée du mandat, les compétences suivantes :

-la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution des avenants aux contrats et conventions conclus par le SMIAA, formalisant la substitution de personne morale, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

-la préparation, la conclusion, la signature et l'exécution de conventions et de procès-verbaux de mise à disposition d'équipements, de biens meubles et immeubles, dans le cadre du processus de dissolution du SMIAA.

- La préparation, la conclusion et l'exécution de toute modification, avenant, ou évolution de la convention de mise à disposition des services et d'équipements entre la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (CCCA) et la Communauté de Communes du Sud Avesnois (CCSA) ;

Précise qu'il rendra compte lors de chaque réunion du conseil communautaire des décisions qu'il a prises en vertu de la présente délégation d'attribution.

- **De préciser** que cette compétence pourra faire l'objet d'une subdélégation aux membres du bureau communautaire.
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

AYANT entendu l'exposé de son rapporteur,

Après avoir délibéré,

Le Conseil Communautaire par,

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTIONS
59		

Décide :

- **De préciser** que cette compétence pourra faire l'objet d'une subdélégation aux membres du bureau communautaire.
- **D'autoriser** Monsieur le président à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 13 décembre 2023

Certifie exécutoire compte tenu :

- De la transmission en Sous-Préfecture le :
- De la publication le :

18 DEC. 2023

18 DEC. 2023

Le président
Jean-Pierre MAZINGUE

le secrétaire
David BEAUMONT

